



Lac de Guéry – Règlement Pêche

Altitude : 1244 m **Superficie** : 25 ha **Profondeur** : 18 m

Espèces dominantes : Salmonidés, Perches

Gestion : A compter du 30 mars 2021 la gestion de la pêche est confiée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme.

Carte de pêche : Pour pêcher sur le lac du Guéry, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

Différentes options possibles :

- Journalière
- Hebdomadaire
- Annuelle (personne majeure, personne mineure ou découverte moins de 12 ans)

Prix des options :

| Dénomination | Prix |
|---------------------------|-------|
| Journalière | 7.5 € |
| Hebdomadaire | 27 € |
| Annuelle personne majeure | 53 € |
| Annuelle personne mineure | 19 € |
| Annuelle moins de 12 ans | 2 € |

Ces options sont disponibles sur le site www.cartedepeche.fr et chez tous les dépositaires du département

Période d'ouverture :

- Dates d'ouverture : du 3 avril 2021 au 31 décembre 2021 – pêche interdite si le lac est gelé même partiellement (sauf lors des ouvertures spécifiques « Pêches Blanches »).

- Heures d'ouverture : heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

Mode de pêche autorisé :

- Tout mode de pêche légal autorisé (par le code de l'environnement).

- 2 cannes par pêcheur

- 2 hameçons autorisés, 3 pour la pêche à la mouche

- Amorçage interdit, même léger

Nombre de prise / Taille légale :

- 4 salmonidés (truites, ombles) de plus de 23 cm par jour et par pêcheur

- 1 brochet par jour et par pêcheur de taille comprise entre 60 cm et 80 cm

- Autres espèces : pas de limitation (rappel transport vivant de carpes > 60 cm interdit).

Réserve :

Existence d'une réserve de pêche matérialisée par des panneaux au niveau de la confluence des Mortes du Guéry jusqu'à la cascade située en amont.

Rappel :

Le lac du Guéry est un lac géré en tant qu'Espace Naturel Sensible par le Département du Puy-de-Dôme. A ce titre, ce site mérite une attention toute particulière. Les pêcheurs doivent se rendre compte de la chance de pouvoir pratiquer sur un site aussi préservé où très peu d'activités sont tolérées.

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Les gardes assermentés de (ou des) l'éventuelle A.A.P.P.M.A gestionnaire ou du Conseil Départemental
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité
- La Gendarmerie Nationale

Barème des sanctions :

| Infractions | Montant |
|---|---|
| Excédent de cannes | 100 € + 50 € (par canne supplémentaire) |
| Amorçage | 200 € |
| Non-respect des tailles légales | 200 € + 50 € par unité |
| Non-respect du quota de prise | 200 € + 50 € par unité |
| Défaut de carte de pêche | 250 € |
| Mode de pêche prohibé | 250 € |
| Pêche dans la réserve | 300 € |
| Pêche en dehors des périodes et heures autorisées | 300 € |